

AIDES À L'INVESTISSEMENT **IMMOBILIER**



La communauté de communes Coutances mer et bocage et le département de la Manche s'associent pour vous permettre de bénéficier d'une aide aux investissements immobiliers de votre entreprise.

Si vous êtes artisan, commerçant ou patron d'une entreprise industrielle ou de service à l'industrie, et que vous avez un projet de construction, extension ou rénovation de vos locaux, Coutances mer et bocage peut vous accompagner pour bénéficier d'une aide financière.



BON À SAVOIR!



L'aide est sous forme d'une avance remboursable sans garantie avec un différé de remboursement de 12 mois. Le montant prêté est calculé sur la base de 25% des investissements éligibles. En complément du prêt, et dans le cas de création d'emplois, ou de maintien (dans le cadre d'une reprise), une subvention par emploi créé ou maintenu pourra être versée.

☐ INDUSTRIE, SERVICES À L'INDUSTRIE, COMMERCE DE GROS, ARTISANAT DE PRODUCTION

Les critères requis :

- > Avoir son siège et l'activité, ou un établissement actif, sur le territoire de la communauté de communes
- > Etre inscrit au RCS ou au répertoire des métiers (RM)
- > Un investissement immobilier minimum de 100 000 € HT (ou 1,5 M € HT pour les ETI*)

Les investissements éligibles :

> Constructions neuves et extensions, hors achat terrain et aménagements extérieurs (voiries, parkings, clôtures, espaces verts ...)



Les modalités de l'aide :

- > Avance remboursable : prêt à taux zéro sans garantie
- > Taux maximum d'intervention : 25%
- > Montant maximum prêté : 500 000 €> Durée maximum de remboursement :
- > Duree maximum de remboursement 10 ans
- > Différé de recouvrement : 12 mois
- > Echéances trimestrielles

Les conditions définitives du prêt (taux, durée, différé) sont déterminées en fonction des caractéristiques du projet.

En fonction de l'instruction complète du dossier, l'aide à l'immobilier pourra être complétée par un « bonus emploi », sous forme de subvention.

Les engagements de l'entreprise aidée :

- > Réaliser sous 3 ans son investissement
- > Maintenir les emplois salariés existants et créés pendant 3 ans (ou 5 ans pour les ETI*)
- > Déclarer sur l'honneur toute autre aide publique reçue ou sollicitée
- > Communiquer sur l'aide obtenue

* ETI : entreprise de taille intermédiaire : Effectif entre 250 et 4 999 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 2 milliards d'euros de total de bilan

☐ ARTISANS, COMMERCES, TRÈS PETITES ENTREPRISES

L'aide vise à soutenir l'investissement immobilier des petites entreprises artisanales ou commerciales afin d'apporter ou maintenir les services de bases nécessaires à la population. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un développement d'activité, d'une modernisation de l'outil de production ou d'une reprise.

Les critères requis :

- > Avoir son siège et l'activité, ou un établissement actif, sur le territoire de la communauté de communes
- > Etre inscrit au RCS ou au répertoire des métiers (RM)
- > Moins de 10 salariés et moins de 2 millions de chiffre d'affaire annuel
- > Un investissement minimum de 10 000 € HT

Les galeries marchandes et magasins d'une surface de vente supérieure à 300 m² sont inéligibles.

Les investissements éligibles :

> Achat des murs, construction, travaux de modernisation, rénovation, agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier (hors vitrines et enseignes), honoraires d'architecte, bureau de contrôle.

Les modalités de l'aide

- > Avance remboursable : prêt à taux zéro sans garantie,
- > Taux maximum d'intervention : 25%
- > Montant maximum prêté : 25 000 €
- > Durée maximum de remboursement : 7 ans
- > Différé de recouvrement : 12 mois
- > Echéances trimestrielles

Les conditions définitives du prêt (taux, durée, différé) sont déterminées en fonction des caractéristiques du projet.

En fonction de l'instruction complète du dossier, l'aide à l'immobilier pourra être complétée par un « bonus emploi », sous forme de subvention.

Les engagements de l'entreprise :

- > Réaliser sous 3 ans son investissement,
- > Maintenir les emplois créés ou repris et faisant l'objet de subvention pendant au moins 2 ans,
- > Maintenir l'effectif constaté au moment de la demande pendant au moins 3 ans,
- > Déclarer sur l'honneur toute autre aide publique reçue ou sollicitée,
- > Communiquer sur l'aide obtenue.



LES ÉTAPES ESSENTIELLES DE LA DEMANDE D'AIDE :



- □ Prendre RDV avec le service Développement économique de Coutances mer et bocage pour vérifier l'éligibilité du projet. Le règlement applicable du 5 mai 2021 vous sera détaillé.
- □ Adresser un courrier de demande d'aide au président de Coutances mer et bocage (description du projet, montant estimatif, calendrier, ...) Un accusé de réception vous sera renvoyé.
- □ Envoyer un dossier complet au département de la Manche (une liste des documents requis vous sera fournie).
- □ En cas d'accord sur l'aide, signature d'une convention avec le département de la Manche.
- □ Versement de l'aide après signature de la convention.

POUR EN SAVOIR PLUS



Vos interlocuteurs



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Anne Schmitter: 02 33 76 78 88 Corinne Leconte: 02 33 76 79 69 deveco@communaute-coutances.fr



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Thierry Embareck: 02 33 05 99 91

